



Remboursement bailleur suite à dégradation locative

Par **Emma64**, le **06/12/2023** à **10:22**

Bonjour,

Je loue un appartement meublé. Une armoire s'est effondrée dans ma chambre et n'était plus utilisable.

En informant mon propriétaire que j'allais partir je lui ai également précisé ce point.

Je sais que c'est à moi de rembourser et il n'y a aucun problème là-dessus. Je lui ai proposé de la remplacer ou de la rembourser.

Sur l'état des lieux j'avais noté "Etat d'usage" pour l'armoire. Je pense qu'elle avait une dizaine d'années.

Mon bailleur me demande 350€ pour cette armoire. Je pense que c'est le prix d'une neuve.

Ma question est donc la suivante : combien peut-il me demander légalement ?

Merci pour votre aide.

Par **yapasdequoi**, le **06/12/2023** à **10:42**

Bonjour,

Pour ce montant il doit vous fournir une facture ou un devis.

La facture d'origine peut être utile pour déterminer l'âge de l'armoire et éventuellement faire valoir la vétusté. Si elle s'est écroulée suite à la vétusté (sans action de votre part), le remplacement est entièrement à la charge du vendeur.

Plutôt que partir en procédures trouvez un arrangement amiable (plus rapide) type 50/50 ?

Par **Emma64**, le **06/12/2023** à **11:15**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Je vais essayer de négocier effectivement.